

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SEDIM 120**

de la société                                   **GLOBACHEM NV**  
enregistrée sous le                           n°2020-0547

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

## Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	SEDIM 120	
Type de produit	Générique	
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark - Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden Belgique	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	120 g/L - cléthodime	
Produit de référence	Nom commercial	CENTURION R
	N° AMM	9900115
Numéro d'intrant	167-2020.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 29 SEP. 2020

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)